

1

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DECRET N° 2019-775 DU 25 SEPTEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CENTRALE DE LA COMMISSION
ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de l'Administration du Territoire et de la
Décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation,
attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante
(CEI), telle que modifiée par la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004, les
Décisions n°2005-06/PR du 15 juillet 2005 et n°2005-11/PR du 29 août 2005,
la loi n°2014-335 du 18 juin 2014 et la loi n°2019-708 du 05 août 2019 portant
recomposition de la Commission Electorale Indépendante ;

Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de
l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres
du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1 : Sont nommées Membres de la Commission Centrale de la Commission
Electorale Indépendante (CEI), les personnalités ci-après :

- Monsieur **KONE Sourou**, proposé par le Président de la République ;
- Monsieur **Ibrahima BAYO**, proposé par le Ministre chargé de
l'Administration du Territoire ;

- Monsieur **KOUAME Adjourmani Pierre**, proposé par la Plateforme des Organisations de la Société Civile pour l'Observation des Elections en Côte d'Ivoire (POECI) ;
- Madame **SANOGHO Salimata épouse PORQUET**, proposée par la Plateforme Panafricaine des Femmes et des Jeunes pour la Paix, la Démocratie et la Gouvernance (2PFJ) ;
- Madame **YOLI BI KONE Klintio Marguerite**, proposée par la Plateforme des organisations de la Société Civile pour des Elections Apaisées, Crédibles et Equitables en Côte d'Ivoire (PEACE-CI) ;
- Monsieur **Julien Fernand GAUZE**, proposé par le Groupe de Plaidoyer et d'Actions pour une Transparence Electorale (GPATE) ;
- **Me YAPOBI Ketty Yolande née NIABA**, Avocat près la Cour d'Appel d'Abidjan, proposée par le Barreau ;
- Monsieur **BAMBA Sindou**, proposé par le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- Monsieur **COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime**, Magistrat, proposé par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur **TRAORE Méfoua**, proposé par le Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), groupement politique au pouvoir ;
- Monsieur **EBROTIE Emile**, proposé par le Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), groupement politique au pouvoir ;
- Monsieur **ADJA Awo Serges Alain**, proposé par le Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), groupement politique au pouvoir ;
- Madame **LAGOU Adjoua Henriette**, proposée par le Groupement des Partenaires politiques pour la Paix (GP-PAIX), l'Alliance des Ivoiriens pour la Démocratie (AID), l'Union des Masses Populaires pour la Patrie (UMPP) et le Renouveau Démocratique, groupements politiques de l'opposition ;

- Monsieur **DOGOU Alain** dit **GOBA Maurice**, proposé par l'Alliance des Forces Démocratiques de Côte d'Ivoire (AFD-CI), groupement politique d'opposition ;
- Monsieur **YAPI Yapo Daudet**, proposé par la Ligue des Mouvements pour le Progrès (LMP), groupement politique d'opposition.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2014-463 du 08 août 2014 portant nomination des Membres de la Commission Centrale de la Commission Electorale Indépendante, CEI.

Article 3 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Dimbokro, le 25 septembre 2019

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

3

N° 1900684

N° 282 /CC/SG/dfk

Abidjan, le 26 SEP. 2019

A
Monsieur le Président
du Conseil constitutionnel
ABIDJAN

Objet : Démission.

Monsieur le Président,

Consécutivement à ma nomination en qualité de membre de la Commission Centrale de la Commission Electorale Indépendante (CEI), par Décret N°2019-775 du 25 septembre 2019,

J'ai l'honneur de vous présenter ma démission des fonctions de Secrétaire général du Conseil constitutionnel, lesquelles, conformément à l'article 13 de la loi N°2014-335 du 18 Juin 2014 portant modification de la loi N°2001-634 du 09 Octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Centrale de la Commission Electorale Indépendante (CEI), sont incompatibles avec tout autre emploi public ou privé.

En vous exprimant ma sincère gratitude pour l'encadrement dont j'ai bénéficié de votre part dans l'exercice de ces hautes responsabilités, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, les assurances de ma considération respectueuse et distinguée.



COULIBALY KUIBIERT Ibrahime

4



SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

PROCES-VERBAL DE PASSATION DE CHARGES

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-sept septembre à 16 heures 30 minutes, a eu lieu, sous la supervision de Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, la passation de charges entre Monsieur **COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime**, Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel, nommé en qualité de membre de la Commission Centrale de la CEI par décret n° 2019-775 du 25 septembre 2019 et Monsieur **CAMARA Siaka**, Magistrat, Chef de Cabinet du Président du Conseil Constitutionnel, chargé d'assurer l'intérim du Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel, par décision d'attente n° 035 /PCC/CAB du 26 septembre 2019.

Monsieur CAMARA Siaka reconnaît avoir reçu du Secrétaire Général sortant, tous les dossiers afférents à l'organisation et au fonctionnement du service, y compris les affaires en instance à la date de la présente passation de charges.

En foi de quoi, est dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le 27 septembre 2019

Le Secrétaire Général P.I.

CAMARA Siaka

Le Secrétaire Général sortant

COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime

Le Président du Conseil Constitutionnel

Mamadou KONE